

# Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail

## Appel à projets 2012

**Date limite de dépôt des lettres d'intention : 20 mars 2012**  
**Date limite de dépôt des projets complets : 9 mai 2012**

### I. ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME

Le Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail (PNR EST) soutient la production de connaissances en appui aux politiques publiques de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail, et contribue à leur diffusion auprès des parties prenantes. Il a *de facto* un rôle d'animation de la communauté scientifique concernée, qui facilite notamment la mobilisation des chercheurs par l'Anses pour ses besoins d'expertise collective en évaluation des risques sanitaires. Il est financé par l'Anses sur des budgets délégués par les ministères chargés de l'environnement et du travail ainsi que par plusieurs co-financeurs : l'ADEME, l'ITMO Cancer dans le cadre du Plan Cancer 2009-2013 et l'ONEMA au titre du Plan Ecophyto 2018. En outre, un financement issu d'une taxe sur les émetteurs radiofréquences vient s'y ajouter pour financer des projets sur les effets sur la santé des radiofréquences.

L'Appel à Projets de Recherche (APR), lancé chaque année, ambitionne de conduire les communautés scientifiques Santé-Environnement et Santé-Travail à développer de nouvelles méthodes et outils dans toutes les phases de l'analyse du risque sanitaire afin, en particulier, de documenter les questions à la recherche posées par les ministères et les agences de l'Etat concernées par ces thèmes. Dans le secteur des radiofréquences, l'APR a pour objectif de faire croître sensiblement la taille de la communauté de recherche impliquée. Plus généralement, il est attendu des équipes de recherche la production de connaissances utilisables pour l'élaboration des politiques publiques de gestion du risque. Un intérêt particulier est accordé aux sujets de recherche dont les résultats permettent d'aboutir à des progrès durables dans la santé humaine en population générale et au travail.

**Les projets de recherche sont sélectionnés pour leur originalité et leur qualité scientifique et doivent conduire au renforcement des connaissances sur des points critiques en évaluation ou gestion des risques sanitaires.**

Au niveau national, le présent appel à projets complète d'autres appels à projets publiés en 2012, notamment:

- **CESA**<sup>1</sup> de l'ANR prévu en octobre 2012. Il vise en particulier à contribuer à la production de connaissances scientifiques sur la caractérisation des expositions environnementales (nature, sources), leurs effets sur la santé, les maladies associées aux contaminations et les méthodes pour les détecter et les prévenir ; développer l'exploitation et le couplage de bases de données environnementales et de santé, développer la métrologie et mettre au point de nouveaux outils et méthodes de mesure et de modélisation.

---

<sup>1</sup> Contaminants et Environnements : Métrologie, Santé, Adaptabilité, Comportements et Usages

- L'appel à projets de recherche de l'ITMO Cancer, lié au **plan cancer**, sur les effets de l'exposition aux produits à l'origine des risques environnementaux sur le cancer. Il vise au développement de connaissances fondamentales des effets sur l'apparition et le développement des cancers liés à des expositions à des facteurs environnementaux et leur produit de transformation tel que des agents chimiques, biologiques et/ou physiques, générés par exemple par l'habitat, la société urbaine, ou des facteurs climatiques.
- Les risques sanitaires liés aux filières hydrogène et piles à combustibles (H<sub>2</sub>-PaC) et captage, stockage et valorisation du CO<sub>2</sub> (CSCV) font l'objet d'un autre appel à propositions de recherche ADEME qui paraîtra au cours du premier trimestre 2012.
- Les appels à projets des programmes de recherche spécifiques conduits par le MEDDTL (cf. annexe 2).

## II. CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

**L'appel à projets de recherche 2012 porte sur l'évaluation et l'analyse des risques environnementaux pour la santé humaine, en population générale ou au travail.**

- Il encourage les chercheurs à inclure dans la même démarche des concepts, méthodes ou outils provenant de différentes disciplines : sciences biologiques et de la santé (notamment épidémiologie, toxicologie, microbiologie, immunologie...), sciences physiques, sciences chimiques, sciences pour l'ingénieur, sciences de l'environnement, sciences humaines et sociales (notamment ergonomie, sociologie, économie, démographie, analyse des politiques publiques, droit...).
- Le champ de l'APR couvre une vaste gamme de risques sanitaires, depuis les risques émergents jusqu'aux risques connus, en passant par les risques complexes qui soulèvent encore des controverses scientifiques.
- Tous les milieux de vie (professionnel, rural, domestique, loisirs et espace urbain) et toutes les conditions et voies d'exposition sont à prendre en considération excepté les risques liés à l'alimentation stricto sensu sauf dans le cadre de comparaisons entre différentes voies d'exposition.
- Les phénomènes sociaux liés à la santé, que ce soit dans l'environnement professionnel (organisation du travail) ou dans l'environnement général, constituent aussi un volet important du programme Environnement-Santé-Travail. L'appel à projets encourage vivement les propositions articulant une approche biologique et/ou sanitaire avec une approche socio-économique.

Les thématiques couvertes par l'APR sont listées en annexe 1. A chacune d'entre elles, est associée une **liste de questions à la recherche**, identifiées comme prioritaires pour les utilisateurs potentiels de ces recherches à l'occasion de travaux d'évaluation des risques ou de l'élaboration de mesures de gestion des risques. Ces questions représentent les sujets que cet APR vise à documenter en priorité et jouent un rôle important dans la sélection des projets (voir section VI).

### III. CARACTERISTIQUES DES PROPOSITIONS

Les propositions de travaux pourront être issues d'une équipe ou associer plusieurs équipes partenaires. Dans ce dernier cas l'ensemble sera présenté sous forme d'une proposition unique sous la coordination d'un seul responsable scientifique. Un financement est demandé pour mener à bien l'étude ou le projet. Les règles applicables sont définies à l'annexe 3.

En cas de succès de la proposition, les fonds seront alloués à l'établissement du responsable scientifique. Deux types de propositions de recherche sont attendus en 2012 :

#### **Les études de faisabilité :**

Elles visent à explorer une approche novatrice dont la faisabilité n'est pas assurée. Le soutien financier accordé n'excédera pas 50 000 € et la durée de mise en œuvre d'une telle étude est au maximum de 2 ans.

#### **Les projets complets :**

Ce sont des projets de recherche s'appuyant sur une démarche méthodologique maîtrisée permettant d'offrir un bon niveau de garantie de l'atteinte des objectifs. Le soutien financier accordé n'excédera pas 200 000 € pour un projet complet, sauf si la nature du projet le nécessite et que la demande est bien argumentée. La durée de mise en œuvre d'un projet complet doit être au maximum de 3 ans.

Dans le cas des projets radiofréquence, l'Anses cherche à attirer de nouvelles équipes dans cette thématique, en suscitant des projets de plus grande ampleur. La règle du plafond de 200 000 € ne s'applique pas et on s'attend à des projets allant jusqu'à 400 000 € et une durée maximum portée à 4 ans.

### IV. PROCEDURE DE SELECTION

L'ensemble du dispositif s'appuie sur deux comités.

- Le premier est le Comité scientifique du programme de recherche (CSPR). Il est constitué de chercheurs reconnus dans les disciplines du champ de la recherche en Santé-Environnement et en Santé-Travail. Le CSPR est responsable de l'évaluation scientifique des projets déposés et des rapports des projets financés.
- Le second est le Comité d'Orientation du programme (CO). Y sont représentés les financeurs ainsi que des ministères impliqués dans le champ couvert par l'appel à projets. Le CO assure, en particulier, le choix des projets à financer parmi les projets retenus par le CSPR.

Le processus de sélection de l'appel à projets de recherche se fera en deux étapes qui sont décrites ci-dessous :

- une première sélection sur lettre d'intention,
- une seconde sélection sur la base d'un dossier complet pour les projets dont la lettre d'intention aura été retenue.

Le calendrier et les modalités de soumission sont détaillés à la section VIII.

### **Etape 1 : Sélection sur lettres d'intention**

Les lettres d'intention qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité définis en section V ne seront pas évaluées.

L'évaluation sur lettre d'intention sera faite par le CSPR. Elle reposera sur les critères de sélection définis en section VI. Pour cette raison, une attention particulière doit être apportée à la qualité de la rédaction des lettres d'intention, qui doivent, en un espace réduit, contenir les éléments permettant au CSPR d'évaluer le projet.

Seules les lettres d'intention sélectionnées pourront faire l'objet du dépôt d'un dossier complet.

### **Etape 2 : Sélection sur dossier complet**

Pour être éligibles, les projets complets devront respecter tous les critères d'éligibilité décrits à la section V. Pour les dossiers qui ne remplissent pas tous ces critères, l'évaluation sera arrêtée.

Les projets suivront ensuite le processus de sélection suivant :

- 1) Évaluation scientifique collective des projets par le CSPR, sur la base des avis d'au moins deux experts indépendants par projet, selon les critères décrits à la section VI. Le résultat en est une liste de projets, présentant les qualités scientifiques nécessaires pour être financés.
- 2) Avis collectif du CO du programme sur l'opportunité du financement des projets retenus par le CSPR, selon les critères décrits à la section VI. Le comité d'orientation arrête une liste de projets qui est proposée aux représentants des financeurs. Dans cette liste, le regroupement de projets peut être recommandé si ceci permet l'intégration de plusieurs approches ou disciplines susceptibles d'améliorer la qualité de l'ensemble et sa pertinence au regard des objectifs du programme. De même un avis peut être donné sur l'adéquation des montants demandés avec les tâches prévues.
- 3) La décision finale de financer un projet revient aux représentants des organismes financeurs. La liste des projets financés et leur distribution par financeur est publiée sur les sites internet des financeurs.

## **V. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ**

L'examen de l'éligibilité d'un projet sera effectué aux deux étapes de sélection, sur lettre d'intention puis sur dossier complet, sur la base des informations disponibles à chacune de ces étapes. A chaque étape, les conditions d'éligibilité sont les mêmes :

### **Caractéristiques des propositions**

1. Les caractéristiques des propositions doivent être compatibles avec celles définies à la section III.
2. Le présent appel à projets n'a pas vocation à financer de la recherche-innovation industrielle. La valorisation économique sous forme de prise de brevet de la recherche finalisée financée par ce programme est possible, mais ne doit pas entraver l'utilisation et la diffusion des résultats par les politiques publiques.
3. Les questions à la recherche auxquelles le projet se rattache doivent être annoncées.

### **Dossiers successifs et candidatures multiples**

1. Dans le cas où le projet déposé est la suite d'un premier projet, en cours ou récemment terminé, quel que soit le financeur, cela doit être obligatoirement annoncé. L'état d'avancement et les résultats de ce premier projet doivent être présentés. Ce programme n'ayant pas vocation à financer des études au long cours, l'apport novateur du nouveau projet présenté devra être clairement explicité.
2. Dans le cas d'un grand projet impliquant plusieurs financements en parallèle ou successifs d'un niveau important, les autres financements obtenus ou attendus doivent être précisés, et la finalité du soutien demandé à ce programme doit être claire.
3. Dans le cas où le projet ou une version proche est présenté en parallèle à un autre appel à projets, ceci devra être clairement précisé.

### **Conditions sur les équipes participantes**

1. L'appel à projets de recherche est ouvert à toutes équipes de recherche quelle que soit leur appartenance institutionnelle (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche, centres techniques, et établissements privés ayant une activité de R&D...). Des partenaires d'une autre nature que des équipes de recherche sont autorisés dans la mesure où ils ont une valeur ajoutée dans le projet clairement établie.
2. Le projet doit associer au moins une équipe de recherche académique (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche).
3. L'appel à projets de recherche est ouvert à des équipes étrangères. Pour faciliter les collaborations étrangères le texte de l'APR est disponible en anglais sur le site de l'Anses et des co-financeurs (même adresse que la version française).
  - a. Tout projet déposé par une équipe française peut inclure une collaboration avec une ou plusieurs équipes étrangères.
  - b. Par ailleurs, toute équipe étrangère - ou appartenant à une organisation internationale (même si elle réside en France) - qui soumet un projet doit impliquer obligatoirement un partenaire français.
4. Un membre du CSPR ne pourra pas être 1) être coordinateur scientifique d'un projet soumis au présent appel, 2) apparaître comme responsable scientifique d'un partenaire. Par contre il peut apparaître comme supérieur hiérarchique ou être impliqué en tant que chercheur.

### **Conditions administratives**

1. Les lettres d'intention et les dossiers complets devront **impérativement** être soumis selon les modalités définies en section VIII. Ils devront contenir toutes les informations demandées et être soumis dans les délais.
2. Le projet doit être autorisé par le responsable institutionnel de l'équipe de recherche coordinatrice et signé par le responsable de chaque équipe partenaire.

## VI. CRITÈRES D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DES PROJETS

L'évaluation d'un projet sera effectuée aux deux étapes de sélection, sur lettre d'intention puis sur dossier complet, sur la base des informations disponibles à chacune de ces étapes. Les critères de sélection sont les suivants :

### Etape lettre d'intention

Les lettres d'intention sont examinées suivant les critères 1 à 4 de la liste dans la rubrique « étape projet complet ».

### Etape projet complet

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- 1) Intérêt scientifique du sujet pour la thématique santé-environnement et/ou pour la santé-travail,
- 2) Originalité scientifique : les propositions devront être justifiées en regard des recherches conduites aux niveaux national, européen et international,
- 3) Lien avec les questions à la recherche. Les considérations mentionnées dans l'annexe « questions à la recherche » joueront un rôle fort dans la priorisation des projets notamment au niveau du CO,
- 4) Qualité méthodologique et faisabilité scientifique. Pour les projets qui pourraient l'objet de controverses (nanomatériaux, risques radio fréquences,...) mesures adoptées pour garantir la confiance sur la qualité des résultats<sup>2</sup>,
- 5) Qualité de l'organisation et du partenariat (calendrier prévisionnel du déroulement du projet obligatoire),
- 6) Qualité du consortium. Production scientifique des demandeurs,
- 7) Adéquation de la durée et des moyens affectés aux projets (demande financière, investissements humains). Qualité de l'encadrement du personnel non permanent.

## VII. CONVENTIONNEMENT

Les modalités de financement des projets retenus seront précisées dans la convention entre le financeur et l'établissement auquel est rattaché le coordinateur.

Un cas particulier est celui des projets impliquant des équipes de l'Anses. Le budget confié à l'Anses par les ministères chargés de l'environnement et du travail ne pourra être versé à ces équipes. Pour ce cas particulier, l'équipe pourra être financée sur une ligne budgétaire spécifique hors budget de l'APR.

En contrepartie du soutien financier, les équipes de recherche devront en particulier :

- Participer à des actions de valorisation des résultats acquis au cours et/ou au terme du projet (publications dans des revues à comité de lecture, communication aux colloques organisés par le financeur, contribution à des ouvrages de synthèse...),
- Fournir au terme du projet un rapport final complet et un rapport public utilisable par l'Anses et le financeur dans ses missions,
- Mentionner le programme national de recherche environnement-santé-travail mis en œuvre par l'Anses et le soutien du financeur dans toutes les actions de valorisation.

---

<sup>2</sup> Par exemple, présence d'informations permettant de reproduire des expériences ou de réanalyser des données, des essais inter-partenaires, pluralité des points de vue de partenaires,...

Une grande importance est accordée à la rigueur du management de projet par le responsable scientifique, qui doit se traduire par le respect strict des engagements contractuels pour la remise des livrables, car ceux-ci conditionnent les paiements fractionnés de la subvention, ce qui impacte l'exécution du budget des financeurs.

Les financeurs s'engagent de leur côté au strict respect de la confidentialité sur le contenu des projets déposés. Ils publieront la liste des équipes financées accompagnée du titre et des résumés du projet déposé.

La plupart des actions de suivi et de valorisation des projets financés PNREST seront réalisées en commun par les co-financeurs (événements scientifiques, évaluation des rapports).

## VIII. MODALITÉS DE SOUMISSION DES PROJETS

La lettre d'intention doit impérativement être transmise par le responsable scientifique du projet par soumission en ligne au plus tard le **20 mars 2012 midi**, heure française. La soumission se fera à partir de la **plateforme Recherche et Veille** disponible depuis les sites de l'Anses et des co-financeurs de l'appel. La plateforme sera opérationnelle vers le **20 février 2012**.

Pour ceux dont la lettre d'intention a été retenue, le dossier complet de candidature doit impérativement être transmis par le responsable scientifique du projet :

1) par soumission en ligne sur la même plate forme au plus tard **le 9 mai 2012 midi**, heure française. Un accusé de réception du dossier électronique sera envoyé automatiquement au responsable scientifique du projet.

2) par une attestation de dépôt de dossier, éditée par la plateforme après soumission du dossier, qui devra être transmise sur support papier en 1 exemplaire portant toutes les signatures demandées, par courrier postal, au plus tard le 9 juin 2012 à minuit, à l'adresse suivante:

Anses-MRV  
 APR EST 2012  
 27-31 avenue du Général Leclerc  
 F-94701 MAISONS-ALFORT cedex

### Dates clés

<b>7 février 2012</b>	Ouverture de l'appel
<b>20 mars 2012 à midi</b>	Date limite de dépôt des lettres d'intention
<b>6 avril 2012</b>	Transmission des résultats de la sélection sur lettre d'intention aux responsables scientifiques des projets
<b>9 mai 2012 à midi</b>	Date limite de dépôt des dossiers complets
<b>Septembre 2012</b>	Publication des résultats de la sélection finale

Pour tout renseignement administratif ou scientifique, contacter l'unité de l'APR

Questions scientifiques	Laetitia Dubois	<a href="mailto:recherche@anses.fr">recherche@anses.fr</a>	
Questions administratives	Aurélie Lainé	<a href="mailto:recherche@anses.fr">recherche@anses.fr</a>	01 56 29 52 86
	Delphine Lascar	<a href="mailto:recherche@anses.fr">recherche@anses.fr</a>	01 56 29 18 88.





## ANNEXE 1 : Questions à la recherche

Cette annexe liste les questions à la recherche par rapport auxquelles les projets doivent se positionner. Leur ordre ne reflète aucune priorité. Celles indiquées en italiques rouge (thématique ou question spécifique) revêtent une importance particulière pour le comité d'orientation ou correspondent à des priorités des cofinanceurs de l'appel à projet.

### Nuisances sonores

- Évaluation des effets extra-auditifs du bruit pour la population et chez les travailleurs, des transports terrestres (dont le transport ferroviaire) et aérien (spectre, tonalité, caractère impulsionnel), des équipements de proximité (stands de tir, terrains de sport) et des lieux de travail (notamment secteur tertiaire).
- Compréhension des mécanismes mis en jeu dans la gêne associée aux nuisances sonores pour la population et chez les travailleurs: construction d'indicateurs rendant compte de cette gêne, étude des conséquences sur le sommeil, l'apprentissage et plus généralement impact sur la santé de la composante "gêne" du bruit.
- Évaluation de l'impact sur la santé des mesures de lutte contre le bruit (dans les transports et l'habitat).

### Rayonnements non ionisants non RF

- Caractérisation des expositions professionnelles aux UV artificiels et naturels (en tenant compte pour ces derniers de leur variabilité spatiale et temporelle) et évaluation de leurs impacts sanitaires.
- Caractérisation des expositions aux champs électromagnétiques basses fréquences ou fréquences intermédiaires (du statique à 30 kHz), pour le milieu professionnel et pour la population : évolution des sources, quantification des expositions individuelles, définition d'indicateurs pertinents pour représenter l'exposition individuelle ou de population, exposition à des sources multiples.
- Etudes expérimentales visant à rechercher d'éventuels liens entre expositions aux champs électromagnétiques basses fréquences ou fréquences Intermédiaires (du statique à 30 kHz) et survenue de pathologies.
- *Etudes des effets de l'exposition à long terme des populations potentiellement les plus exposées aux lignes à haute tension sur leur lieu de résidence.*
- *Evaluation des émissions de champs électromagnétiques des systèmes photovoltaïques en fonction de leur puissance.*
- *Appréhender les problèmes de Compatibilité Electro Magnétique des appareils qui pourraient avoir des conséquences sanitaires, et notamment les appareils à usage médical, face à un environnement résidentiel de plus en plus chargé en rayonnements.*

### Radiofréquences

- *Études in vitro (possibilité de réplcation d'études avec échange de laboratoires) et in vivo des effets des expositions aux champs électromagnétiques radiofréquences, notamment aux nouveaux signaux (4G, signaux impulsionnels, etc.), avec recherche de mécanismes possibles :*
  - *réponses cellulaires et moléculaires,*
  - *effets sur la barrière hémato-encéphalique,*
  - *effets biologiques sur le patrimoine génétique,*
  - *effets sur le développement des organismes,*
  - *effets des expositions à long-terme (existe-t-il un seuil en puissance d'action des radiofréquences ou un effet cumulatif sur les organismes soumis ? un effet des faibles doses ? un effet de la fréquence?).*
- *Approches novatrices de l'hypersensibilité électromagnétique :*
  - *Recherches sur des méthodologies adaptées,*
  - *développement de travaux de recherche présentant des protocoles cliniques et d'exposition*

*rigoureux,*

- *comparaison des études existantes.*
- *Etudes épidémiologiques :*
  - *études de faisabilité et études épidémiologiques au sein de populations particulièrement vulnérables ou exposées aux champs électromagnétiques (enfants, femmes enceintes, travailleurs, riverains d'émetteurs),*
  - *définition de protocoles adaptés aux différentes situations d'exposition (notamment co-expositions avec d'autres agents physiques ou chimiques), participation à des études de cohortes internationales, notamment l'étude COSMOS, ou nationales, notamment l'étude ELFE,*
  - *études de la santé des riverains d'émetteurs (du symptôme au biomarqueur...).*
- *Métrologie des champs électromagnétiques :*
  - *propositions de protocoles et métrologie, in vitro et in vivo, des champs électromagnétiques hautes fréquences (100 MHz- 10 GHz),*
  - *exposimétrie : adaptation et développement d'outils pour la mesure de l'exposition individuelle (travailleurs et population générale).*
- *Appréhender les problèmes de Compatibilité Electro Magnétique des appareils qui pourraient avoir des conséquences sanitaires, et notamment les appareils à usage médical, face à un environnement résidentiel de plus en plus chargé en rayonnements.*
- *Caractérisation des expositions, notamment autour des antennes relais de téléphonie mobile et en milieu professionnel :*
  - *nouvelles sources de rayonnement, nouveaux signaux (notamment 4G),*
  - *quantification des expositions individuelles,*
  - *définition d'indicateurs pertinents pour représenter l'exposition individuelle ou de la population,*
  - *exposition à des sources multiples, des fréquences multiples.*
- *Études en sciences humaines et sociales :*
  - *propositions de nouvelles hypothèses, méthodes de recueil et d'analyses de données (notamment données empiriques),*
  - *comportements face aux risques liés aux radiofréquences en fonction de caractéristiques individuelles, sociales (populations cibles à définir) et contextuelles, ainsi qu'en fonction de la représentation et de l'appropriation des nouvelles technologies par la population,*
  - *analyses économiques des coûts à moyen et long terme de décisions en santé publique (principe de précaution, définition de normes et de seuils, dégradation de la qualité de vie perçue, etc.).*

### **Fibres minérales**

- *Fibres courtes d'amiante : Mécanismes d'action, biopersistance, génotoxicité et études des expositions professionnelles.*
- *Vieillesse des laines minérales, relargage de fibres et exposition pour les travailleurs et la population générale.*

### **Nanoparticules**

- *Devenir et comportement (agglomération, transports physique et trophique, persistance, interaction avec les autres contaminants...) des nanoparticules manufacturées relarguées dans l'environnement. Identification des nanoparticules, métrologie.*
- *Détection et caractérisation des nanoparticules manufacturées dans les fluides biologiques et les différents tissus (organes ?) et les différents compartiments environnementaux.*
- *Potentiel émissif des nanoproduits sous contraintes d'usages et en fin de vie (combustion, mise en décharge, recyclage ...).*
- *Evaluation de l'exposition des travailleurs et de la population générale aux nanoparticules manufacturées.*
- *Toxicologie liée à la fabrication ou à l'usage des nanoparticules, de nanoproduits et des nanomatériaux.*

### Pesticides/Biocides<sup>3</sup>

- *Identifier des populations vulnérables et/ou à risque élevé d'exposition. Déterminer pour chacune de ces populations les déterminants du niveau d'exposition (alimentation, air, eau et poussières en milieux intérieurs et extérieurs, particulièrement lors de l'utilisation de produits à effets sensibilisants)*
- *Développer des marqueurs d'exposition ayant une mise en œuvre et un suivi simples et permettant la prise en compte des multi-expositions et des fenêtres d'exposition critiques.*
- *Évaluer l'exposition aux pesticides des utilisateurs (applicateurs et travailleurs rentrant dans les cultures après traitement) et des personnes restant à proximité immédiate de cultures traitées. Évaluer l'exposition et les risques sanitaires liés aux systèmes de production, aux pratiques agricoles et aux conditions d'usage des pesticides dans l'exploitation (techniques d'application, équipements de protection, etc.).*
- *Recherche sur les techniques et les pratiques permettant de réduire l'impact des pesticides sur la santé humaine.*
- *Étudier le lien entre la perception des risques liés aux pesticides et le comportement des utilisateurs (professionnels, jardiniers amateurs), notamment vis-à-vis des mesures de protection, et les conséquences sur leur exposition et les risques sanitaires associés.*
- *Approches prospectives sur les questions liées à la rémanence des substances et de leurs produits de dégradation et aux risques sanitaires induits : approche par grandes filières de gestion (sol, eau, consommation...). La particularité de l'outre-mer est à prendre en compte ainsi que les impacts environnementaux et sanitaires des produits utilisés en lutte anti vectorielle.*

### Agents chimiques

- Étude des effets aux faibles doses des agents reconnus comme cancérigènes à fortes doses (catégories 1 et 2A du CIRC) et/ou en cumuls d'exposition.
- Évaluation des risques, pour les populations sensibles, des résidus de produits ou impuretés CMR présents en concentrations inférieures au seuil de classement 0,1 % pour les cancérogènes et mutagènes et 0,5 % pour les reprotoxiques en considérant différents scénarii de conditions d'usage.
- Perturbateurs endocriniens :
  - Étude des effets des perturbateurs endocriniens (notamment les nonylphénols).
  - Développer les biomarqueurs d'effets spécifiques des perturbateurs endocriniens.
  - Développer des méthodes d'essai permettant de mieux connaître les effets des perturbateurs endocriniens.
- Études sur les niveaux d'exposition des populations vulnérables ou sensibles (enfants, femmes enceintes, personnes atteintes de pathologies...) à des substances toxiques, en particulier cancérigènes, reprotoxiques ou les perturbateurs endocriniens (y compris lorsqu'elles sont présentes à des concentrations inférieures au seuil de classement).
- Études des impacts des expositions à des risques chimiques en milieu de travail sur la reproduction et le développement, notamment les impacts des multi expositions.
- Meilleure prise en compte de la sensibilité particulière des enfants dans les tests de toxicité utilisés pour l'évaluation des substances et produits.
- Modèles in vitro et in vivo chez l'animal pour l'évaluation de la toxicité des mélanges de micropolluants dans les eaux (substances prioritaires de la directive cadre sur l'eau et substances émergentes) en vue de l'évaluation d'une exposition chronique.
- Développer des indicateurs globaux « d'effets cocktail » afin de caractériser l'effet des mélanges de substances.

<sup>3</sup> Le terme « pesticide » inclut les produits phytosanitaires (à usage agricole ou destinés à l'entretien des espaces verts et des jardins amateurs), les antiparasitaires humains et vétérinaires et certains produits biocides. Le terme résidus de pesticides/biocides inclut des métabolites et produits issus de la transformation des substances actives utilisées actuellement ou par le passé mais persistants dans l'environnement.

### Agents d'origine naturelle

- Caractérisation de l'exposition des riverains et des travailleurs à proximité des zones de présence d'agents CMR d'origine naturelle (affleurements naturels d'arsenic, d'amiante, radon, de thorium et uranium naturel) et estimation du sur-risque de cancer, s'il existe.

### Lutte anti-vectorielle (notamment dans un contexte de changements climatiques)

- Stratégies de contrôle de la transmission, plus ciblées et plus durables (identification de nouvelles substances actives et produits biocides pertinents pour la LAV, méthodes et intérêt d'une lutte par biocides alternatifs, gestion des résistances, lutte biologique, lutte génétique, lutte communautaire, identification et élaboration d'indicateurs d'efficacité des méthodes de lutte et d'impact sur les organismes non-cibles).
- Approche coûts-bénéfices sur les choix en matière de lutte anti-vectorielle.

### Agents biologiques

- Caractérisation du danger (techniques de détection, indicateurs) liés à la présence d'agents biologiques pathogènes pour l'homme notamment dans les milieux aquatiques (les eaux de baignades et l'eau potable sont exclues).
- Documenter l'exposition réelle des travailleurs aux bioaérosols (gestion des eaux usées, épandages) et aux poussières.
- Connaissances du comportement des pathogènes dans les milieux aquatiques.
- Dissémination de l'antibiorésistance dans l'environnement.

### Milieux aquatiques

- Caractérisation de l'exposition et évaluation des risques chroniques chez l'homme associés à la contamination de l'eau par les résidus de médicaments, les résidus de produits d'hygiène corporelle et de cosmétique, les biocides.
- Evaluation de l'efficacité des mesures de gestions sur la maîtrise du transfert des contaminants présentant un risque pour la santé humaine (polluants secondaires et métabolites) vers les milieux aquatiques.

### Sols pollués

- *Caractérisation de l'exposition humaine à des substances chimiques par les sols : modélisation, mesure, développement de biomarqueurs.*
- *Biodisponibilité des polluants dans les poussières inhalées et exposition des personnes résidant sur des sols contaminés (cadmium...).*
- *Caractérisation de l'exposition humaine aux contaminants (métaux, hydrocarbures, composés chlorés, polymères, résidus de médicaments, épandage agricole) présents dans les eaux souterraines par usage des eaux à des fins domestiques (arrosage des jardins, transferts dans les plantes, lavage...).*
- *Mise en place de systèmes de vigilance collective pour la Re-territorialisation des espaces contraints par des risques sanitaires résiduels suite au renouvellement urbain des friches industrielles (notamment PCB, dioxine, ...).*
- *Conséquences socio-économiques d'une planification spatiale des sols pollués pour le renouvellement urbain.*

## Air

- Exposition aux contaminants traces (y compris micro-organismes) dans les biogaz bruts et épurés et le gaz naturel distribué, avant et après combustion : développement et validation d'outils analytiques, mesurage des teneurs, budgets espace-temps et comportement des usagers à leur domicile.
- Améliorer la connaissance sur les émissions et la caractérisation chimique de la combustion de biomasse en particulier les feux de forêt et de jardins.
- Evaluation de l'exposition et des risques afférents aux substances dangereuses, aux agents pathogènes et aux particules (COV par exemple) présents dans l'air de lieux encore peu étudiés (moyens de transports, commerces, bureaux, établissements de soins).
- Caractérisation des taux de perchloéthylène dans les matériaux des appartements situés au dessus des pressings.
- Identifier les effets d'exposition (notamment des maitres-nageurs, sauveteurs) de l'exposition aux sous produits de la chloration (hydrate de chloral, acides haloacétiques et trihalométhanés) liés au traitement des eaux récréatives (eaux de piscines, eaux de mer en bassin fermé...).
- Identification d'indicateurs pertinents pour l'évaluation des expositions chroniques et/ou cumulées à la pollution de l'air (intérieur / extérieur)
- Développement d'indicateurs relatifs aux cumuls d'exposition (air intérieur, polluants atmosphériques, bruits, ondes...)

## Déchets et rejets industriels

- *Développement d'outils pour la surveillance sanitaire des populations riveraines d'installations industrielles ou de traitement de déchets (diagnostics précoces) : indicateurs d'exposition, animaux sentinelles en lien avec la surveillance vétérinaire.*
- Impacts sur la santé des travailleurs des émissions des procédés mis en oeuvre dans les filières de valorisation des déchets et sous-produits (Polymères, DEEE, VHU, compostage, méthanisation et valorisation du biogaz, BTP...).

## Cancers

- *Interactions gènes/environnement : impact des facteurs de risque environnementaux, professionnel et comportementaux en fonction des prédispositions génétiques*
- *Développement des méthodes de quantification des coûts/bénéfices appliquées à la prise en charge des cancers, et à la suppression et/ou la diminution des expositions aux agents cancérigènes.*
- *Développement des études de DALYs ou QALYs liées aux conséquences des cancers attribués aux facteurs environnementaux*
- *Modèles d'évaluation quantitative de l'excès de risque de cancer des voies respiratoires pour les expositions professionnelles et environnementales aux agents cancérogènes certains, en particulier à faibles doses*
- *Développement d'indicateurs, applicables chez l'homme, associé à un excès de risque de cancers dans des situations d'exposition environnementales et professionnelles (notamment biomarqueurs précoces de transformation et de susceptibilité, modèles animaux, etc.).*
- *Expositions multiples aux substances cancérigènes.*
- *Risque de cancers liés à des expositions environnementales ou professionnelles subies tout au long de la vie.*
- *Recherche sur des biomarqueurs d'effets précoces utilisables chez l'homme et spécifiques d'expositions environnementales cancérogènes (avérées ou suspectées): mutations, profils métabolomiques, transcriptomique, épigénétiques (utilisation des omics en santé environnementale).*
- *Recherche sur des biomarqueurs d'exposition à des mélanges de polluants ou à des familles de polluants cancérogènes (avérés ou suspectés).*
- *Recherche sur les facteurs de risques environnementaux des cancers de l'enfant.*

#### Approches sciences humaines et sociales des risques sanitaires<sup>4</sup>

- Inégalités environnementales liées aux inégalités sociales de santé, distribution des risques dans les populations et les territoires. Par exemple :
  - élaboration de modèles d'analyse géographique des données sociales et de données sanitaires et/ou d'expositions,
  - cumul d'inégalités environnementales, effets de l'insalubrité et de la sur-occupation de l'habitat sur la santé physique et mentale et les conditions de vie des populations,
- Dynamiques de mobilisation, processus d'alertes et mise à l'agenda public des risques
- Savoirs profanes, savoirs experts et coproduction de connaissances sur les risques sanitaires
- Caractérisation, expression et traitement des différents registres d'incertitude ou d'ignorance, d'ordre scientifique et d'ordre « social » (e.g concernant les conditions de production, distribution, d'utilisation, de contrôle d'un facteur de risque) dans l'évaluation et la gestion des risques sanitaires
- Evaluation socio-économique des risques sanitaires et processus de décision publique. Par exemple
  - Etude des mécanismes et dispositifs de compensation (non nécessairement financière) en réponse à des situations de risques
  - Mécanismes assurantiels et prévention des risques liés à la diffusion des innovations technologiques
  - Prise en compte des facteurs économiques et sociaux dans la discrimination des mesures de gestion des risques sanitaires
  - Développement des méthodes de mesures d'impact économique ou financier des options de gestion de risques sanitaires, ou de leur absence.
  - Développement des méthodes de quantification des coûts/bénéfices appliquées à la prise en charge des maladies, et à la suppression et ou la diminution des expositions
- Analyse des conditions économiques, sociales et organisationnelles à la création, au maintien et/ou à la diffusion des risques sanitaires. Par exemple :
  - Management des entreprises et organisation des filières et substitution des produits chimiques les plus dangereux dans les entreprises (en particulier pour les PME ou les TPE) : nature et variabilité des freins, stratégies et ressources mises en œuvre
  - Critères d'assurabilité des risques sanitaires par les sociétés d'assurance et les organismes de crédit.
- Lobbying et groupes d'intérêt dans la production de normes (dans les domaines de l'environnement et du travail)
- Médiatisation et amplification sociale des risques

<sup>4</sup> Des questions SHS sont également abordées dans d'autres rubriques (RF, sols). Des projets généralisant ces questions à d'autres agents ou milieux peuvent être considérés.

## ANNEXE 2 : Les financeurs

L'Anses et les co-financeurs de l'appel souhaitent mettre en œuvre dans un cadre commun leurs priorités de recherche, contribuant ainsi à améliorer la lisibilité et la visibilité de ce programme vis-à-vis des communautés scientifiques concernées.

### I. L'ANSES

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

Elle contribue principalement à **assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation**. Elle contribue également à assurer :

- la protection de la santé et du bien-être des animaux ;
- la protection de la santé des végétaux ;
- l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments,

Elle exerce enfin des missions relatives aux médicaments vétérinaires.

L'Anses met en œuvre **une expertise scientifique indépendante et pluraliste**. D'autre part, dans son champ de compétence, l'agence définit, met en œuvre et finance **des programmes de recherche** scientifique et technique, notamment à travers le Programme National de Recherche en Environnement-Santé-Travail.

### II. LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

Celui-ci délègue sur ses budgets recherche un budget pour le programme de recherche piloté par l'Anses. Le PNREST est l'héritier du programme Environnement-Santé lancé par le ministère en charge de l'environnement puis délégué à l'Afsse à sa création en 2002. Ce budget, complété par les autres financements, permet au programme d'avoir un spectre élargi dans le champ santé-environnement et santé-travail. Au delà de l'exercice des missions de l'Anses, le ministère chargé de l'environnement a notamment pour objectif au niveau de la recherche de s'assurer de la prise en charge de questions émergentes pour anticiper et agir en appui aux politiques publiques que conduit le ministère. Le PNSE et la contribution au Grenelle de l'environnement constitue deux déterminants majeurs des soutiens accordés sur le budget recherche. Le programme de l'Anses et les activités d'animation et de valorisation de la recherche qu'il conduit contribuent à cet objectif.

D'autre part, ce ministère gère notamment quatre programmes qui font l'objet d'appels à projets réguliers :

- Le programme **PRIMEQUAL**<sup>5</sup> sur la qualité de l'air, mis en œuvre par le Ministère en charge de l'environnement (Service de la recherche du Commissariat général au développement durable) et ADEME. Il vise à fournir les bases scientifiques et les

---

<sup>5</sup> Programme de recherche inter-organisme pour une meilleure qualité de l'air à l'échelle locale

outils nécessaires aux décideurs et aux gestionnaires de l'environnement pour surveiller et améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur afin de réduire les risques pour la santé et l'environnement. En octobre 2011, un APR a été lancé sur les environnements intérieurs et les approches innovantes et porte plus particulièrement sur les expositions à des « cocktails » de polluants, l'étude de polluants semi-volatils, les travaux en lien avec le développement des nouveaux bâtiments et matériaux et fait une large place aux sciences humaines et sociales. Les projets seront financés en 2012.

- Le **PNRPE**, programme national de recherche sur les perturbateurs endocriniens mis en œuvre par Service de la Recherche du Commissariat général au développement durable du Ministère en charge de l'environnement. Ce programme vise à soutenir des recherches fondamentales et finalisées à caractère pluridisciplinaire sur les méthodologies de criblage, les mécanismes d'action, la recherche de biomarqueurs d'exposition et d'effets, le devenir dans l'organisme et dans les milieux (eau, sol, air et aliments), les effets sanitaires des perturbateurs endocriniens, l'identification des dangers, l'évaluation des risques et la (bio)surveillance. Un appel a été lancé fin 2010.
- Le programme **Pesticides**, « Evaluation et réduction des risques liés à l'utilisation des pesticides » mis en œuvre par le Service de la Recherche du Commissariat général au développement durable du Ministère en charge de l'environnement. Il vise à mieux connaître les voies de dispersion, de transformation et d'accumulation des pesticides dans l'environnement, évaluer les risques liés à l'utilisation des pesticides et prendre des mesures pour limiter les effets non intentionnels et concevoir des outils ou des méthodes permettant de réduire la présence des pesticides dans les différents milieux. Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, le programme doit contribuer à la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018. En 2011, un nouvel APR a été lancé en lien avec les réflexions du Groupe d'Experts Recherche (GER) du plan Ecophyto 2018. L'appel 2011 est donc constitué de deux volets, l'un consacré à l'évaluation des impacts des pesticides sur les services écosystémiques, l'autre aux changements des pratiques dans le but de proposer des outils de gouvernance qui favorisent une transition accélérée vers des pratiques moins dépendantes des pesticides. Les projets seront financés en 2012.
- Le programme **REPERE**, mis en œuvre par le Ministère en charge du développement durable (Service de la recherche du Commissariat général au développement durable) s'inscrit dans les suites du Grenelle de l'Environnement. Il vise à développer les partenariats entre organismes de recherche et associations afin de favoriser la participation de ces dernières à la formulation de questions posées à la recherche et à l'élaboration de l'expertise. Les appels à projets du programme soutiennent les expérimentations de partenariats entre associations et organisations de recherche dans un objectif de production de connaissance sur les conditions de la participation des associations à la recherche et à l'expertise (deux appels à projets, 18 projets soutenus, 10 projets en cours). Les activités du programme comprennent également l'animation d'une réflexion conjointe entre les associations, les chercheurs et les directions des structures de recherche, notamment par le biais de séminaires.



### III. LE MINISTERE EN CHARGE DU TRAVAIL

Depuis 2005, ce ministère a confié à l'Afsset la coordination scientifique d'un APR dans le domaine de la santé au travail avec pour objectif de développer les bases et les outils d'aide à la décision des pouvoirs publics en matière de prévention des risques professionnels. Désormais co-financeur du programme de recherche santé-environnement et santé-travail piloté par l'Anses, le ministère du travail a pour objectif de s'assurer de la prise en charge des questions de recherche relatives à l'évaluation du risque professionnel pour la santé des travailleurs. Le Plan Santé au Travail 2010-2014 (PST2) fait de la recherche en santé au travail l'un de ses axes prioritaires et a pour ambition de mobiliser la communauté scientifique pour approfondir et étendre les connaissances fondamentales et ainsi contribuer à mieux prévenir les risques pour la santé en milieu professionnel.

Ce ministère anime trois programmes.

### IV. L'ADEME

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe des ministères de l'Écologie, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'ADEME met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable. Les activités de l'ADEME visent à proposer des réponses hiérarchisées en regard des impacts des nuisances environnementales observées. Elles induisent la promotion de nouvelles pratiques et de nouvelles filières économiquement et socialement acceptables. Une forte part de l'acceptation sociale des projets est liée à la garantie de l'innocuité sanitaire et environnementale des solutions préconisées ou mises en œuvre.

L'ADEME est donc amenée à évaluer les risques environnementaux et sanitaires introduits par les nouvelles technologies et projets d'aménagement dans ses domaines de compétences. Pour l'appel à projets de recherche de cette année, les besoins de connaissances portent sur les questions sanitaires concernant la gestion et la valorisation des déchets, au bruit des transports et aux politiques d'aménagements urbains, les friches urbaines et les sites pollués, et les nouvelles technologies de l'énergie, production d'électricité à partir de ressources renouvelables (photovoltaïque, réseaux électriques intelligents...).

### V. L'ITMO CANCER

L'Institut thématique Cancer est l'un des instituts multi-organismes créés dans le cadre de l'alliance pour la santé Aviesan, qui fédère neuf acteurs majeurs<sup>6</sup> dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Il coordonne les acteurs de la recherche sur le cancer autour des stratégies définies par l'INCa et son conseil scientifique. .

---

<sup>6</sup> CEA, CHRU (Conférence des directeurs généraux), CNRS, CPU (Conférence des présidents d'université), Inra, Inria, Inserm, Institut Pasteur, IRD

Dans le cadre du plan cancer 2009-2013 et de la gestion par l'Inserm du budget complémentaire «recherche», l'ITMO cancer en coordination avec l'INCa assure :

- le développement d'une politique de partenariat avec les autres agences de programmation de la recherche,
- le soutien aux grandes plateformes du « vivant »,
- la coordination des sciences biologiques portées par Aviesan,
- la coordination des équipes de recherche françaises afin de favoriser leur présence active dans les programmes européens et internationaux.

La mesure 3 du plan cancer 2009-2013 est directement liée à cet appel à projets puisqu'elle s'attache à «caractériser les risques environnementaux et comportementaux» liés aux cancers.

## VI. L'ONEMA

L'ONEMA est un établissement public créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, s'est vu confier dans le domaine de la recherche et du développement, un rôle de « tête de réseau » pour la recherche finalisée dans le secteur de l'eau et des milieux aquatiques aux niveaux national et européen, utilisant la connaissance scientifique et technique pour éclairer la conception et la mise en œuvre des politiques publiques. Acteur clé à l'interface entre les communautés scientifiques et celles de la gestion et de la décision, l'ONEMA conçoit ses actions en relation étroite avec les utilisateurs et notamment les agences de l'eau. Ciblée en priorité sur le transfert et la valorisation des résultats issus des programmes de recherche, l'action de l'ONEMA complète celle des acteurs nationaux et européens chargés d'orienter et de financer la recherche.

Issu du Grenelle de l'environnement, **le plan Ecophyto 2018** est un plan national d'action qui vise à réduire l'usage de pesticides de 50%, si possible, d'ici 2018. Il est porté par le ministère chargé de l'agriculture (direction générale de l'alimentation) et mobilise les ministères chargés de l'environnement, de l'outre-mer, de la santé, de la consommation et de la recherche. Il est financé pour partie par l'ONEMA, sur la fraction de la redevance pour pollution diffuse perçue par les agences de l'eau sur la vente des produits phytopharmaceutiques. L'appui financier de l'ONEMA à certains projets retenus dans cet APR se fera dans le cadre des moyens alloués en 2012 pour l'axe 3 (Innover dans la conception et la mise au point des systèmes de cultures innovants économes en pesticides), piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

## ANNEXE 3 : Coûts imputables au projet

### I. CONTEXTE

La plupart des dossiers retenus sont gérés directement par l'Anses (lorsque le financement est issu de l'Anses ou de l'ITMO Cancer qui a délégué la gestion à l'Anses). Les règles financières applicables par l'Anses sont exposées dans cette annexe. Elles permettent de définir les dépenses qui peuvent être couvertes dans les projets soumis.

Toutefois une partie des dossiers sera gérée en direct par d'autres co-financeurs (ADEME , ONEMA). L'ADEME a des règles de financement qui lui sont propres. Les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME sont téléchargeables sur le site <http://www2.ademe.fr/> à la rubrique « offre de l'ADEME ».

Contact ADEME	Helene Desqueyroux	helene.desqueyroux@ademe.fr
Contact ONEMA	Bruno Canus	Bruno.canus@onema.fr

Pour des raisons de simplicité, **ce sont les règles applicables à l'Anses qui sont prises en compte sur le site de soumission de l'APR**. En cas de gestion par un co-financeur, celui-ci pourra être amené à négocier des modifications avec les porteurs de projet.

### II. DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et doivent être strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. En particulier, seules seront prises en compte les dépenses faites entre le démarrage et la fin du projet, tels que prévues dans la convention. La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il appartient aux bénéficiaires de conserver toutes les pièces permettant de justifier des dépenses réalisées au titre du projet et de les fournir à la demande de l'Anses.

#### Dépenses de personnel

Sont admises les dépenses suivantes : salaires de CDD, vacances, charges sociales et taxes sur salaires inclus. A l'exception des organismes publics à caractère industriel et commercial, les dépenses de personnel prises en compte dans le montant de la contribution financière versée par l'Anses ne peuvent en aucun cas concerner des personnels permanents des organismes publics.

#### Dépenses de fonctionnement et de petit équipement

Sont admises les dépenses suivantes y compris la partie non récupérable de la TVA :

- frais de laboratoire (achat de produits ou de consommables),
- fournitures de bureau,
- achats de brevets ou de licences,

- frais de publications,
- frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, en particulier participation aux événements de valorisation de l'Anses,
- frais d'inscription à colloque en lien avec le projet,
- travaux traités à l'extérieur (photos, calculs, ...),
- entretien du matériel acquis pour le projet,
- achat de petit matériel dont le coût unitaire est inférieur à 1 600 € HT.

### **Dépenses d'équipement**

Sont considérés comme dépenses d'équipement les matériels dont la valeur unitaire est supérieure à 1 600 € HT. L'Anses prendra en compte :

- Tout ou partie du coût d'achat de ces matériels, s'ils ne sont pas réutilisables après la réalisation du projet (ce qui doit être le cas général) ;
- La part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation du projet, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Anses.

### **Frais généraux de gestion**

Une partie des frais d'administration générale imputables au projet peut figurer parmi les dépenses. Ces frais sont limités à 4 % du coût total des dépenses, sauf dérogation accordée par l'Anses sur demande expresse et motivée du bénéficiaire.

### **Prestations de service**

Quel que soit leur statut juridique, les bénéficiaires peuvent commander des travaux ou louer des équipements à des organismes extérieurs au projet, travaux dont le coût doit rester marginal et inférieur à 30% du montant total de la subvention, sauf dérogation accordée par l'Anses sur demande expresse et motivée du bénéficiaire). Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de fonctionnement.

L'Anses ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention. Conformément aux règles en vigueur, le bénéficiaire doit régler les prestations au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de la subvention attendue de l'Anses.

## **III. DEPENSES NON ELIGIBLES**

Ne peuvent être pris en charge par l'Anses :

- Les immobilisations financières et les dépenses habituelles de simple renouvellement de matériels ;
- Les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution ;
- Les dépenses afférentes à des terrains, bâtiments et constructions.

